



COMPTE RENDU

Séance du Conseil de communauté du 30 avril 2010

PRESENTS : Mmes BERTHET Annie, BOUVRET Véronique, CHAVETNOIR Béatrice, TINGUELY Sylvie, MM. ARBEZ Mathias, BAILLY-SALINS Régis, CAMELIN José, GODIN François, HANNON Jean-Paul, LAFORGE Francis, LESEUR Francis, PRUVOT Michel, PUILLET Michel, RECHT Alain, REGARD Bernard, SCHIAVI Philippe.

EXCUSES AVEC POUVOIR : Mme GAY Evelyne (pouvoir à M.PUILLET), MM. HUGON Xavier (pouvoir F.LAFORGE), LACROIX Jean-Sébastien (pouvoir à R.BAILLY-SALINS), MICHELIN Dominique (pouvoir à J.CAMELIN), NIVEAU Stéphane (pouvoir à V.BOUVRET).

L'an deux mille dix, le 30 avril à 18h30, le Conseil de communauté légalement convoqué en séance publique s'est réuni à la Communauté de communes, sous la présidence de Monsieur François GODIN.

Monsieur le Président ouvre la séance en remerciant les membres présents et excuse Mme GAY Evelyne (pouvoir à M.PUILLET), MM. HUGON Xavier (pouvoir F.LAFORGE), LACROIX Jean-Sébastien (pouvoir à R.BAILLY-SALINS), MICHELIN Dominique (pouvoir à J.CAMELIN) et NIVEAU Stéphane (pouvoir à V.BOUVRET).

L'assemblée désigne comme secrétaire de séance Monsieur Francis LAFORGE.
Le quorum étant atteint, Monsieur le Président ouvre la séance.

Délibération n° 2010/023 : Approbation du compte rendu de la réunion du 1^{er} avril 2010

Monsieur le Président demande à l'assemblée de bien vouloir formuler les éventuelles remarques concernant le compte-rendu de la réunion du Conseil de communauté du 1^{er} avril 2010.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **APPROUVE** à l'unanimité le compte-rendu de la réunion du 1^{er} avril 2010 sans qu'aucune remarque ne soit formulée.

Monsieur le Président propose de modifier l'ordre des questions à examiner et de traiter en premier lieu les points 5, 6 et 7 de l'ordre du jour afin de pouvoir libérer Patrick MEHIDI, Directeur de la SAEM SOGESTAR.

Délibération n° 2010/024 : Rapport annuel 2009 portant sur la gestion des activités nordiques, d'animations sportives et de loisirs

Arrivée de M. José CAMELIN.

Dans le cadre de la convention de régie intéressée qui lie la Communauté de communes et la SOGESTAR, Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que cette dernière doit fournir un rapport annuel de ses activités déléguées avant le 15 mai de l'année suivante (article 30).

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Patrick MEHIDI, Directeur de la SAEM SOGESTAR, qui commente ce rapport annuel 2009 portant sur la gestion des activités nordiques, d'animations sportives et de loisirs au cours de la période du 01/10/2008 au 30/09/2009.

Monsieur Patrick MEHIDI rappelle à l'assemblée que les conditions d'enneigement furent exceptionnelles au cours de l'hiver 2008/2009. Le chiffre d'affaires est donc en progression par rapport à la saison 2007/2008. Malgré cela, le chiffre d'affaires des activités de neige est en baisse si on le compare à la moyenne de 5 dernières années.

Il s'agit d'une tendance générale au niveau national, certains sites connaissant même un véritable marasme. Le recul est plus faible sur la Station des Rousses.

Monsieur Bernard REGARD souligne qu'il s'agit quand même d'un recul et que le petit équilibre du budget nordique est de plus en plus difficile à obtenir. On constate qu'il y a de plus en plus de clientèle qui pratique les activités sans payer : piétons, raquettes, chiens de traîneau, ...

Monsieur Patrick MEHIDI déclare qu'il faut porter l'effort sur la qualité de l'offre proposée avant de se focaliser sur les tarifs.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **APPROUVE** à l'unanimité le rapport annuel 2009 portant sur la gestion des activités nordiques et estivales dans le cadre de la régie intéressée.

Question 6 : Redevance de ski de fond et des activités nordiques - tarifs pour la saison 2010/2011

Monsieur le Président explique qu'ENJ (Espace Nordique Jurassien) et Jura Nordique ont engagé une réflexion sur la politique tarifaire des activités nordiques à l'échelle du massif du Jura.

Messieurs Laurent RICHARD et Patrick MEHIDI ont assisté à une première séance de travail qui s'est déroulée le 29 avril 2010 et qui a réuni des représentants de tous les sites du massif du Jura. Monsieur le Président propose de reporter le vote des tarifs afin que les instances d'ENJ et la commission « activités de neige » de la CCSR puissent étudier la nouvelle politique tarifaire qui sortira de ce travail collaboratif entre les différents sites.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté **ACCEPTE** à l'unanimité d'ajourner :

- la question 6 portant sur la redevance de ski de fond et des activités nordiques – saison 2010/2011.
- La question 7 portant sur le calendrier de l'offre nordique – saison 2010/2011.

Monsieur Patrick MEHIDI présente le **bilan de la saison hivernale** qui vient de se terminer.

Monsieur Patrick MEHIDI explique que l'hiver avait mal commencé en raison des mauvaises conditions météorologiques. Mais grâce aux investissements engagés ces dernières années, en particulier en matière de neige de culture, la pratique du ski a été possible sur la Station des Rousses tant en alpin qu'en nordique.

Les objectifs ont été atteints en matière de ski alpin. Si le chiffre d'affaires des activités nordiques est un peu moins élevé que prévu, il reste tout de même supérieur à 400 000 €.

Le niveau des charges a été abaissé grâce à une politique d'économies de fonctionnement et au renouvellement récent du parc d'engins de damage.

Question 2 Approbation du projet de charte révisée du Parc naturel régional du Haut-Jura

Monsieur Bernard REGARD propose que le Conseil de communauté attende la décision des communes avant de prendre position sur cette question.

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes a un délai de 4 mois pour se prononcer : la délibération du Conseil de communauté devra donc intervenir avant le 4 juillet 2010.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté **DECIDE** à l'unanimité de reporter le vote de cette question au 17 juin 2010 à 18h30, les communes s'engageant à prendre une décision avant le 15 juin 2010.

Délibération n°2010/25 : Désignation d'un délégué au comité du syndicat mixte d'énergies, d'équipements et de e-communication du Jura (SIDEDEC)

Vu les opérations mutualisées réalisées par notre communauté de communes dans le cadre de notre adhésion avec le Syndicat mixte D'Energies, d'Equipements et de e-Communication du Jura (SIDEDEC) ;

Vu l'article 5 et l'annexe des statuts du Syndicat modifiés par l'arrêté Préfectoral du 17 septembre 2009 ;

Prévoyant que les établissements publics de coopération intercommunale et autres personnes morales de droit public réalisant des opérations avec le SIDEDEC constitueront un collège électoral composé de 20 délégués. Que ces derniers seront élus par leur organe délibérant à raison d'un délégué (ou deux pour les organismes de plus de 12 000 habitants) ;

Que par conséquent, il revient au Conseil communautaire d'élire au scrutin secret à la majorité absolue (article L 5211-7 CGCT) un délégué destiné à siéger au sein du Comité Syndical du SIDEDEC, dans ce cadre ;

Que le choix du Conseil Communautaire peut porter "sur tout citoyen réunissant les conditions requises pour faire partie du Conseil Municipal" (article L5711-7 du CGCT) ;

Considérant qu'il revient d'obtenir pour ce faire l'avis préalable des communes membres en application de l'article L5214-27 du CGCT ;

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté **DECIDE** à l'unanimité :

- de se prononcer favorablement sur le principe de l'adhésion de la Communauté de communes au SIDEDEC ;
- de solliciter l'avis préalable des communes membres.

Question 2010/026 : Adhésion au service mutualisé lié à l'informatique de gestion du SIDEDEC pour les collectivités et établissements publics du Jura

Monsieur le Président expose que, dans le cadre de ses missions d'intérêt collectif, le SIDEDEC a décidé d'institutionnaliser son service mutualisé d'aide à l'Informatique De Gestion (IDG) pour les collectivités et établissements publics du Jura. Ce service a pour objectifs :

- la mise en place et l'installation de progiciels de gestion dans une logique de réduction des coûts,
- un service public de proximité efficace grâce à la spécialisation et la mutualisation des compétences concernant leur utilisation : formation mutualisée, assistance centralisée, mises à jour techniques et réglementaires, ...

- la prise en charge de la maintenance des matériels acquis par la collectivité sur les conseils éventuels du SIDEC selon la demande.

Il s'agit d'une mission optionnelle mise en œuvre pour toutes les collectivités et établissements souhaitant adhérer spécifiquement pour cette action et la développer en commun avec le SIDEC.

Le SIDEC a arrêté une grille de contribution budgétaire annuelle non soumise à TVA permettant à chacun des adhérents à ce service mutualisé de participer en fonction :

- de l'importance démographique des collectivités : 0,67€ par habitant pour 2010,
- de la mutualisation des coûts d'assistance, de mise à niveau, d'accompagnement sur le terrain pour les 3077 applications réellement coordonnées par le SIDEC : 207 € par application pour 2010.
- du coefficient de réduction correspondant au nombre d'années d'adhésion initiale, détail joint en annexe.

Dans ce cadre, pour l'adhésion de notre collectivité au service mutualisé IDG du SIDEC, il est demandé une somme de 1111,22 € pour l'année 2010, sans application de TVA.

Il est proposé aux membres du Conseil de communauté de délibérer en vue de cette adhésion à ce service mutualisé IDG du SIDEC.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du SIDEC du 30 janvier 2010 relative à sa mission d'aide à l'Informatique De Gestion (IDG)

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, à l'unanimité :

ARTICLE 1 : APPROUVE l'adhésion de la collectivité aux missions d'intérêt commun du SIDEC concernant le service mutualisé d'aide à l'Informatique De Gestion (IDG) avec les logiciels WMAGNUS pour les collectivités et établissements publics du Jura.

ARTICLE 2 : APPROUVE les conditions financières telles que susvisées, pour la mise en place de ce service, soit la somme de 1111,22€, sans application de TVA, fixée pour l'année 2010.

ARTICLE 3 : INDIQUE que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la collectivité pour l'année 2010.

ARTICLE 4 : AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

Délibération n°2010/027 : Liste des actes signés par le Président

Vu les articles L5211-09 et L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil de communauté du 30 avril 2008 donnant délégation d'attributions au Président,

Monsieur le Président donne compte-rendu des actes signés depuis la dernière séance du Conseil de communauté :

- Contrat pour l'achat de mobilier

Cocontractant : Morez Bureau

prix TTC : 2 207,34 €

Questions diverses

- Monsieur le Président interroge Monsieur José CAMELIN sur **la mise à disposition de terrains et de biens appartenant à la commune des Rousses au profit de la Communauté de communes** (site de l'Omnibus, rives du lac des Rousses, sentier du Fort).

Monsieur José CAMELIN déclare qu'il a signé et transmis à la Communauté de communes la convention de mise à disposition.

Monsieur le Président répond qu'il a bien reçu de la commune des Rousses une convention de mise à disposition qui contenait une condition inacceptable tant d'un point de vue moral que juridique à propos de la Loge à Ponard.

Monsieur le Président fait lecture de l'article qui pose problème :

« Le bâtiment d'accueil La loge à Ponard aux Rousses ne fait plus partie de la liste des biens mis à disposition car il a été dénoncé par lettre recommandée avec accusé réception le 23 septembre 2009 en raison de la désaffectation de ce bien ».

Monsieur le Président explique qu'il a donc retourné la convention de mise à disposition à la commune des Rousses en demandant le retrait de cette disposition afin de pouvoir signer le document.

Monsieur José CAMELIN considère qu'il a dénoncé, par lettre recommandée en date du 23 septembre 2009, la mise à disposition de la Loge à Ponard du fait de son inexploitation.

Monsieur le Président déclare qu'en droit, ce n'est pas au Maire de déclarer de manière unilatérale la désaffectation d'un bien et sa restitution à la commune. C'est au Conseil de communauté de prendre la décision de ne plus affecter le bien à l'activité touristique et donc de le rendre à la commune des Rousses.

Monsieur le Président ajoute que la délibération de la commune des Rousses portant sur cette mise à disposition des biens ne mentionne aucunement cette restitution de la loge à Ponard.

Monsieur José CAMELIN déclare qu'il ne fait qu'appliquer les dispositions de la convention de mise à disposition de la Loge à Ponard signée en 2003.

Monsieur Jean-Paul HANNON trouve que le débat est très compliqué et qu'il faudrait sans doute faire appel à un juriste pour traiter le problème.

Monsieur Bernard REGARD explique que si cette situation de blocage devait aboutir à l'inexploitation des rives du lac des Rousses et de l'Omnibus, elle aurait des conséquences économiques et sociales très graves. Monsieur Bernard REGARD propose donc de déconnecter la question de la Loge à Ponard des autres terrains et biens concernés par la mise à disposition, à savoir les rives du lac des Rousses, l'Omnibus et le sentier du Fort.

Monsieur le Président et Monsieur José CAMELIN acceptent de signer la convention de mise à disposition de terrains et de biens appartenant à la commune des Rousses au profit de la Communauté de communes (site de l'Omnibus, rives du lac des Rousses, sentier du Fort). La disposition concernant la Loge à Ponard est rayée et il est indiqué dans la marge la mention manuscrite suivante :

« Conformément à la volonté du Conseil de communauté, le problème de la Loge à Ponard devra être traité dans les 2 mois suivant la signature de la convention ».

Monsieur le Président invite les conseillers communautaires à participer à deux réunions de travail :

- **Lundi 10 mai 2010 à 18h15 à la CCSR** : Etude de faisabilité et de pré-programmation pour la mise en œuvre d'un projet de centre balnéo-ludique sur la Station des Rousses – présentation du rapport de mission.
- **Lundi 17 mai 2010 à 18h15 à la CCSR** : Etude de faisabilité et de pré-programmation pour la création d'un espace du monde polaire sur la Station des Rousses – présentation du rapport de mission.

Suite à une question de Monsieur Francis LESEUR, Monsieur Laurent RICHARD rappelle que le Conseil de communauté a approuvé par délibération le principe d'une connexion physique du projet de centre aqua-ludique et de patinoire, le cabinet IPK ayant démontré que les avantages d'une telle mutualisation sont largement dégradés par le surcoût d'investissement. Il a donc été décidé de rénover de la patinoire de Prémanon.

- Monsieur Régis BAILLY-SALINS souhaite obtenir des informations sur le dossier du **Village Vacances de Lamoura (VVL)**.

Monsieur le Président explique que les collectivités locales sont mises devant le fait accompli par les représentants du syndicat mixte du VVL qui ont annoncé leur volonté de quitter Lamoura.

Aucune décision n'a été prise mais on sait que la Communauté de communes ne pourra pas se substituer à un syndicat mixte intercommunal qui représente à lui seul plus d'un million d'habitants.

Une réunion s'est déjà déroulée en avril avec des représentants de la Région Franche-Comté, du Commissariat à l'aménagement du massif du Jura, du Département du Jura et de la Commune de Lamoura. Une nouvelle réunion est programmée en mai.

Les représentants du VVL agitent la menace d'un départ et ses conséquences économiques et sociales sur le territoire pour mettre la pression sur les collectivités locales. Les villes qui composent le syndicat mixte du VVL préfèrent payer un ticket de sortie et ne plus avoir ce poids à gérer.

Monsieur Bernard REGARD déclare que des villes comme Rennes, Lorient, Troyes, n'ont pas le droit de reporter le fonctionnement d'un tel établissement (1000 lits) sur une communauté de communes de 6 000 habitants.

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes et le Département du Jura réalisent et financent la rénovation du site alpin de la Serra en partie pour répondre aux attentes du VVL.

Monsieur Régis BAILLY-SALINS demande si la Communauté de communes a pris des engagements.

Monsieur le Président répond que la Communauté de communes n'est pas engagée et qu'il en est de même de la Région et du Département.

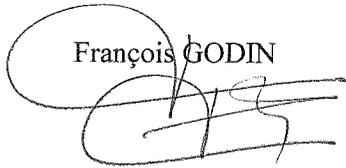
Monsieur le Président précise qu'un projet de reprise par un groupe privé est actuellement à l'étude.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 20H30.

Fait aux Rousses, le 4 mai 2010

Le Président,

François GODIN



Le Secrétaire,

Francis LAFORGE

